

AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
17, place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 2

Paris, le 23 janvier 2024

Objet : Lettre de reconnaissance des risques encourus

Madame, Monsieur,

Je, soussigné Monsieur BROCHES Jean-Philippe agissant en qualité de Président au sein de la société de gestion SULLY PATRIMOINE GESTION, atteste qu'à ma connaissance, à ce jour :

- La société de gestion n'introduit pas de possibilité de plafonner à titre provisoire les rachats de parts ou d'actions (dit mécanisme des « Gates ») dans les documents réglementaires des OPC (fonds ouverts) listés en Annexe 1.

En matière de passif, nos OPC étant à ce jour en très grande majorité souscrits au travers des mandats de gestion que nous détenons pour nos clients, les porteurs de parts sont donc tous identifiés. Par ailleurs, aucun ne détient une part importante des fonds qui pourrait mettre en difficulté l'égalité de traitement des porteurs de parts en cas de rachats importants.

Concernant l'actif, deux de nos quatre fonds sont des fonds de fonds (ANTAREA PATRIMOINE et ANOVA) et n'ont par conséquent pas de problèmes de liquidité en cas de rachats de parts. Les deux autres fonds sont investis en majorité en lignes directes et en grandes capitalisations et donc facilement cessibles.

Ainsi, la société de gestion n'a pas jugé opportun la mise en place d'un tel mécanisme.

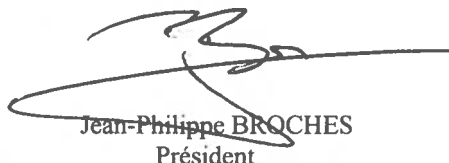
- La société de gestion n'introduit pas de mécanisme de « Swing Pricing » ou de droits ajustables acquis dans les prospectus des OPC (fonds ouverts) listés en Annexe 2, pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus quant à l'utilisation des Gates. Il est utile de rappeler que les fonds gérés par SULLY PATRIMOINE GESTION représentent 17% environ de la totalité des encours gérés.

C'est pourquoi, la société de gestion n'a pas jugé opportun la mise en place de ces mécanismes.

La société de gestion reconnaît que l'absence de ces mécanismes de gestion de la liquidité fait courir aux porteurs/actionnaires des OPC des risques additionnels : entre autres, une suspension plus rapide des rachats en cas de problèmes de liquidité.

La société de gestion pourra revoir sa position dans l'avenir en fonction de l'évolution des caractéristiques des OPC.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.


Jean-Philippe BROCHES
Président



ANNEXE 1

LISTE DES OPC NE DISPOSANT PAS DU MECANISME DES « GATES »

- SQUARE SELECTION
- ANOVA
- ANTAREA PATRIMOINE
- SICAV ACTIF



ANNEXE 2

**LISTE DES OPC NE DISPOSANT DU MECANISME DE « *SWING PRICING* » OU DE « DROITS
AJUSTABLES ACQUIS »**

- SQUARE SELECTION
- ANOVA
- ANTAREA PATRIMOINE
- SICAV ACTIF

